

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025
Date d'affichage : 13.05.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention relative au soutien à l'équipement en vidéo-protection pour la commune de Lieusaint

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-34

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.08 en date du 15 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour l'acquisition de six caméras de vidéo-protection sur cinq sites différents,

VU la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France qui a décidé par délibération n° CP2025-015 du 30 janvier 2025, de donner une suite favorable à la demande de subvention de la Commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre de soutien à l'équipement en vidéo-protection,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur LAUBERTHE),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la Région d'Ile-de-France pour le « soutien à l'équipement en vidéo-protection »,

Article 2 : Dit que les demandes concernent les opérations suivantes :

- Acquisition de six nouvelles caméras de vidéo-protection sur cinq sites différents :
 - Montant de l'achat : 123 490,63 €
 - Subvention accordée : 27 000,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la région de Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON